



Service : TECHNIQUES
JNV/JPV/AST/WLT/CS
N°AR-2020-278

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX D'OUVERTURE DE NICHES POUR MISE EN SERVICE DES CABLES HTA CARREFOUR DE ROMAINVILLE ANGLE ROUTE DE SAINT-SAULVE ET RUE JEAN JAURES ANGLE RUE DE LA GARE.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **SAS DUEZ 71 Rue de St Olle 59554 NEUVILLE ST REMY** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 26 Octobre 2020 pour 07 jours calendaires**, pour des travaux d'ouverture de niches pour la mise en service des câbles HTA, carrefour de Romainville angle route de Saint-Saulve et rue Jean Jaurès angle rue de la Gare 59770 MARLY.

Considérant que les travaux se situeront uniquement côté Valenciennes, Carrefour Romainville face au restaurant et sur le poste Enedis rue de la Gare de Marly 59300 Valenciennes/ rue Jean Jaurès 59770 Marly, au niveau de l'angle de la rue de la Gare 59770 Marly.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit Carrefour de Romainville angle Route de Saint-Saulve, ainsi que du n°1 au 25 rue Jean Jaurès 59770 MARLY. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h, dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 3: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 4: La circulation sera alternée, par feux tricolores, si nécessaire. Des panneaux seront mis en place selon le type d'alternat.

Article 5: Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **SAS DUEZ**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 6: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 9: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **SAS DUEZ**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le



Fait à Marly, le 07/10/2020

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEEL-THUIN

JP VAN
HENDRIKSEN